



REGLEMENT DU JEU

Opération festive Entremont 2025

« Instant gagnant Astérix »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE – DATES DU JEU

La société Entremont Alliance, SAS au capital de 40 000 000 euros, dont le siège social est situé 25 Faubourg des Balmettes 74000 Annecy, immatriculée sous le n° RCS 325 520 450 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 17/11/2025 au 28/02/2026 inclus un jeu par instants gagnants ouverts avec obligation d'achat intitulé « Instant Gagnant Astérix ». Pour participer, l'achat donnant droit à participation doit avoir été effectué avant le 15/02/2026.

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante : www.entremont.com

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu entraîne l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur les packs des produits porteurs de l'offre et sur différents supports dans les magasins (affiche, réglette, porte-étiquette avec stop-rayon, bons de réduction immédiats) présents dans les points de ventes participants. Il sera également relayé sur les réseaux sociaux (Instagram « Entremont France » et Facebook « Entremont France »).

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ce Jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise, DROM COM exclus) (ci-après « le(s) Participant(s) ») à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, de la société partenaire et plus généralement de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille. La participation des mineurs au Jeu est strictement interdite.

La participation à l'Opération est limitée à trois (3) par foyer pendant toute la durée de l'opération (même nom, même adresse mail).

La Société Organisatrice informe les Participants que les adresses e-mail jetables ne sont pas admises et ne leur permettront pas de participer régulièrement au Jeu. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu tout Participant utilisant une adresse e-mail jetable pour participer au Jeu et, le cas échéant, de lui retirer le bénéfice de son lot.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.



La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France métropolitaine.

La Société Organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un Participant ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer et tenter de remporter l'un des gains mis en jeu :

1. **ACHETEZ** un produit de la marque Entremont éligible (cf. liste ci-dessous)*, entre le 17/11/2025 et le 15/02/2026 inclus (date sur le ticket de caisse faisant foi)
2. **RENDEZ-VOUS** jusqu'au 28/02/2026 sur le site www.entremont.com et cliquez sur le Jeu « *Instant Gagnant Astérix* »
3. **REMP LISSEZ** intégralement le formulaire de participation en ligne avec vos informations exactes (nom, prénom, adresse, mail, numéro de téléphone)
4. **TELECHARGEZ** :
 - la photo de votre ticket de caisse entier en entourant les libellés du produit éligible acheté, son prix ainsi que la date de votre achat
 - la photo du code-barre du produit
5. **VALIDEZ** votre participation en cochant les cases « *J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu* » et « *J'accepte que mes données soient traitées par la Société Organisatrice et ses prestataires dans le cadre de ma participation au Jeu* ».
6. **JOUEZ à l'instant gagnant** et découvrez l'une des deux révélations possibles :

Retournez **deux cartes** parmi les 6 qui s'affichent sur l'écran :

 - a) Si le même produit au même format s'affiche sur les deux cartes retournées : « *c'est gagné !* » apparaît sur l'écran.
 - b) Si deux produits différents s'affichent sur les deux cartes retournées : « *c'est perdu* » apparaît sur l'écran.

Si la révélation « c'est gagné ! » apparaît, vous serez contacté dans les 48 heures ouvrées **après vérification de vos preuves d'achats** téléchargées pour vous confirmer votre gain. Si votre dossier est conforme, vous recevrez sous un délai de 3 semaines à compter de l'email de confirmation de votre gain vos deux entrées pour le Parc Astérix. Si les preuves d'achat communiquées par le participant s'avèrent invalides, la dotation sera remise en jeu.



La participation est strictement nominative et un participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Les frais de participation ne seront pas remboursés aux Participants.

Tous documents illisibles, incomplets ou téléchargés hors délai ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Le Jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants ouverts. Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant. Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur feront foi.

Attention : Dans le cas où la Participation ne serait pas validée à cause d'une anomalie sur le dossier, le Participant sera contacté par la Société Organisatrice, afin d'adresser les éléments manquants sous 48h ouvrées.

Passé ce délai, le gain sera définitivement perdu, il sera remis en jeu. Si les coordonnées communiquées par un Participant sont incomplètes, incorrectes ou inexploitable, le Participant perdra le bénéfice du gain.

ARTICLE 6 - DOTATIONS MISES EN JEU

Sont à gagner, pendant toute la durée du Jeu (*soit du 17/11/2025 au 28/02/2026 à 23h59*) :
Au total pendant toute la durée de l'opération : 500 entrées pour le Parc Astérix d'une valeur unitaire commerciale indicative de 65 euros TTC (250 lots de deux places).

La valeur indiquée pour la dotation correspond au prix public TTC à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

Modalités d'utilisation des entrées au Parc Astérix :

Les gagnants recevront un mail contenant leurs deux entrées au Parc Astérix. Ils pourront décider d'eux-mêmes du jour de leur visite entre le 4 avril 2026 et le 3 janvier 2027 selon le calendrier d'ouverture du parc au grand public (hors 1er, 8, 14, 15, 16, 23, 24 mai 2026, hors 10, 17, 24, 31 octobre et 7 novembre 2026, hors soirées « Nocturnes Peur sur le Parc » 2026 (19h-1h) et hors événements spéciaux).

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.



La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

La liste des gagnants ne sera ni établie, ni publiée, ni diffusée.

ARTICLE 7 – REMISE DES DOTATIONS

Les deux entrées au Parc Astérix seront envoyées aux gagnants par courrier électronique à l'adresse email indiquée lors de l'inscription, dans un délai de 3 semaines à compter de l'email d'information du gain, sous réserve de participation conforme.

En cas d'adresse email erronée(s), les dotations seront considérées comme perdues et ne seront pas remises en jeu.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.



ARTICLE 9 – GENERALITES

Les frais de participation ne seront pas remboursés aux Participants.

Tous documents illisibles, incomplets ou téléchargés hors délai ne seront pas pris en compte.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer la dotation (i) si le Participant n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription ou (ii) ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation.

La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT / RECLAMATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

ENTREMONT ALLIANCE SERVICE MARKETING OPERATION FESTIVE ENTREMONT
2025 25 FAUBOURG DES BALMETTES 74 000 ANNECY

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du jeu.

ARTICLE 11 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion de l'offre promotionnelle, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la validation ou non de la participation et l'attribution de la récompense.

Les données sont susceptibles d'être traitées par des prestataires de confiance pour les besoins des finalités mentionnées et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à la présente offre. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'offre seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice supprimera toutes les données personnelles collectées pour la gestion de l'offre promotionnelle un (1) an à compter de la clôture de l'opération. À la suite du traitement de votre participation, les documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi.



Les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants à l'offre promotionnelle disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, au Délégué à la protection des données (DPO).

Les Participants peuvent définir des directives générales auprès d'un tiers de confiance, ou particulières auprès du ou des responsables de traitement concernant la conservation, l'effacement et la communication de leurs données personnelles après leur décès. Ces directives sont modifiables ou révocables à tout moment en s'adressant à l'un des Délégués à la protection des données (DPO).

Pour toute information complémentaire concernant les données personnelles, ainsi que pour l'exercice de leurs droits, les Participants peuvent contacter :

Le Délégué à la protection des données du Groupe Sodiaal, Annabel Francony, à l'adresse suivante : annabel.francony@sodiaal.fr (par mail) ; +33 (0)1 44 10 90 71 (par téléphone) ; DPO Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris (par courrier).

Le Délégué à la protection des données de 014 France, Christine Higgins, à l'adresse suivante : dpo@014media.fr (par mail), 23 Rue d'Anjou 75008 Paris (par courrier).

Si après avoir contacté l'un des DPO, les Participants considèrent que leurs droits en matière de protection de données personnelles ne sont pas respectés, ils ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL). Les coordonnées sont disponibles à l'adresse suivante : <https://cnil.fr/>

Pour toute information complémentaire concernant les données personnelles, ainsi que pour l'exercice des droits, les Participants s'adresseront au Délégué à la protection des données du Groupe, Annabel Francony à l'adresse suivante : annabel.francony@sodiaal.fr (par mail) ; +33 (0)1 44 10 90 71 (par téléphone) DPO Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris (par courrier).

Si après avoir contacté notre DPO, les Participants considèrent que leurs droits en matière de protection de données personnelles ne sont pas respectés, ils ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés, CNIL. Les coordonnées sont disponibles à l'adresse suivante : <https://cnil.fr/>

ARTICLE 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle.



Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

ARTICLE 13 – ACCES ET DEPOT DU REGLEMENT DU JEU

Le présent Règlement, ainsi que la liste prédéfinie des instants gagnants, ont fait l'objet d'un dépôt auprès de la SELARL EVIDENCE, office de Commissaires de Justice situé au 75 avenue du Général de Gaulle – 77500 CHELLES.

La Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier tout ou partie du présent Règlement, uniquement antérieurement à la date de début du Jeu, si des circonstances indépendantes de sa volonté ou des nécessités d'organisation l'y contraignent. Aucune modification ne pourra intervenir après le démarrage du Jeu.

Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès de la SELARL EVIDENCE, office de Commissaires de Justice précité, et sera considérée comme faisant partie intégrante du présent Règlement.

La participation au Jeu postérieurement à la date de dépôt du Règlement et de ses éventuelles modifications vaut acceptation pleine et entière de celui-ci par les Participants.

Le Règlement est également disponible sur le site www.entremont.com.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française et le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice. (Date limite des réclamations 28/05/2026).

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.



*ANNEXE : Produits éligibles à l'offre	Code-barres
Libellés produits	
Portion Comté 200g	3123930650026
Portion Comté 350g	3123930650064
Portion Comté Fruité 8 mois 200g	3123930650132
Portion Comté Caractère 12 mois 200g	3123930650149
Râpé comté 130g	3123930771059
Tranche comté 120g	3123930617777